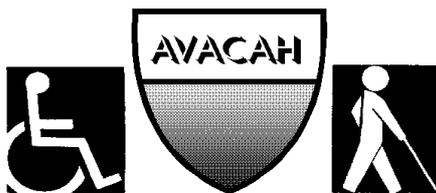


Association Vaudoise pour la construction
adaptée aux handicapés



Rte de la Bruyère 3
1315 La Sarraz

le matin mardi - mercredi - jeudi
e-mail: avacah@worldcom.ch
site: www.avacah.ch

Tél: 021/ 866 62 46
Fax: 021/ 866 62 44

procap Valais

Association Suisse des Invalides
Construction adaptée
Rte de la Piscine 10
CP 109
CH-1951 Sion

Tél./Fax 027 323 26 20
Mobile 079 637 64 10

ARATH
Association romande des agents
Technique hospitaliers
A l'att. de M. Samuel Jacques
www.arath.ch

**Accueil des personnes handicapées dans vos établissements.
Récapitulatif des points développés lors de la séance du 30 octobre 2003 à la Clinique
Romande de Réadaptation SUVA.**

Intervenants

Mme Marie-Aimée Vocat	027 / 323 44 64
Mme Simone Jeannet Associations des Malentendants de la Côte Av. de Marcelin 12, 1110 Morges	021 / 803 11 22
M. Claude Lonfat, accompagné par son chien Et une éducatrice de la fondation école romande pour de chien-guide d'aveugle à Brenle	027 / 395 23 67
Mme Clorinde Dussex, déléguée technique de PROCAP, rte de la Piscine 10, 1950 Sion	027 / 323 26 20
M. Jean-Michel Péclard, délégué technique de l'AVACAH, rte de la Bruyère 3, 1315 La Sarraz	021 / 866 62 46

Récapitulatif

Des places de parking pour handicapés doivent être marquées de façon visible à proximité des entrées, réf. 21.01 à 21.03 de la norme SN 521 500.

Les cheminements extérieurs doivent être adaptés ; pente des rampes max. 6%, réf. 20.10 ; les revêtements de sol, réf. 20.09.

Des lignes de guidage perceptibles à l'aide d'une canne peuvent être utiles, aussi bien pour les personnes aveugles que pour les voyants ; elles peuvent être envisagées à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, réf. 13.05.

Attention aux obstacles posés sur le sol ou suspendus ; hauteur libre minimale 2.10m, réf. 20.08.

La porte d'entrée doit être facile à ouvrir ou automatisée ; les portes à tambour ne conviennent pas, réf. 30.01.

La signalétique doit être claire et d'un format lisible, réf. 13.04, également sur les portes et dans les ascenseurs.

Une zone de la réception doit être adaptée aux fauteuils roulants et équipée d'une boucle à induction pour les personnes malentendantes.

Les chiens d'aveugles doivent être admis jusqu'à la réception et il doit être possible de les y laisser sous bonne garde le temps d'une visite ou consultation.

Un côté des couloirs doit systématiquement être libre afin de faciliter la circulation et plus particulièrement de ceux qui sont aveugles ou malvoyants.

Une attention particulière doit être portée au marquage des escaliers, réf. 32.07.

Les issus de secours doivent également être facilement praticables par les personnes handicapées.

Les sols glissants sont à éviter, réf. 20.09, de même que les tapis brosse trop épais.

Les portes à l'intérieur du bâtiment doivent également être faciles à ouvrir, ou automatisées.

D'une manière générale, les boutons de commande des ascenseurs et des divers distributeurs de boissons et autre doivent être placés entre 85cm et 110cm, fiche technique 10 / 98 : Appareils automatiques et dispositifs de commande.

Signaler l'étage par annonce vocale dans l'ascenseur et sur les mains courantes des escaliers.

L'éclairage doit être suffisant, également dans la zone de détente, pour la lecture et la lecture labiale, réf. 20.13.

Des WC adaptés, selon la réf. 34.09, devront être facilement accessibles à proximité de la cafétéria et de la réception.

Si des WC, ou des aménagements particuliers tels que monte-escaliers, doivent être fermés à clef, il faut prévoir l'Eurokey (www.eurokey.ch; Hotline 0848 0848 00).

Les salles de soin doivent être adaptées.

Quelques chambres doivent être adaptées afin de garantir l'autonomie ; surface de manoeuvre dans la chambre, WC et douche accessibles, miroir à bonne hauteur et armoire accessible, réf. 13.02, 31.05, 34.01 à 34.07.

Des appareils de téléphone adaptés devront être mis à disposition de personnes malentendantes.

Hauteur maximale des seuils de balcon 25mm, réf. 38.02.

Transfert : Prévoir des soulève-personnes, parfois, une simple planche permet à la personne hospitalisée de se transférer toute seule du lit à sa chaise.

Commande électrique : Les commandes électriques pour les lits ou stores fixé sur le côté du lit sont souvent inutilisables pour les personnes handicapées. Il faudrait préconiser des télécommandes que l'on peut prendre dans la main. Idem pour les sonnettes d'alarme pour appeler les infirmières.

Ne pas oublier que ces aménagements ne concernent pas seulement les patients, mais également leurs familles et que l'Etat doit montrer l'exemple en engageant des personnes handicapées comme réceptionniste, assistant administratif, etc.

P.-S. la norme SN 521 500 peut être obtenue au Centre Suisse pour la construction adaptée aux handicapés, Kernstrasse 57, 8004 Zürich - (tél. 01 / 299 97 97)